

**La vaccination n'est pas un moyen de protection ultime.
Les mesures de protection collectives et individuelles DOIVENT être mises en œuvre
pour garantir un niveau de protection suffisant.**

PRINCIPES GENERAUX DE LA VACCINATION

Les principes de la vaccination :

- Le vaccin introduit dans le corps une forme inactive ou atténuée du microbe.
- En réaction, le corps produit des défenses, les anticorps.
- Lorsque le microbe actif pénètre dans l'organisme, il est reconnu par les anticorps. La maladie ne se développe pas.

QUI RECOMMANDE, QUI VACCINE ?

La vaccination est un acte médical. Elle est recommandée par le médecin de prévention ou le médecin traitant en fonction des obligations réglementaires et de l'évaluation des risques au poste de travail (nature des activités, mesures de prévention et de protection...).

Les vaccinations sont réalisées par un médecin au choix de l'agent.

QUI PREND EN CHARGE LE COUT DES VACCINATIONS ?

Le coût des vaccinations est pris en charge par l'autorité territoriale dès lors qu'elles ont un lien avec l'exposition professionnelle (ex. : Leptospirose).

PRINCIPALES VACCINATIONS OBLIGATOIRES OU RECOMMANDEES DANS LE CADRE DU TRAVAIL

PATHOLOGIES	PERSONNES CONCERNEES
DTP (Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite)	Tout le monde
Hépatite B	Professionnels de santé, de secours, personnel de collecte des déchets et d'assainissement
Leptospirose	Personnel intervenant en assainissement (égouts, stations d'épuration...)
Tuberculose (BCG)	Professionnels de santé (contrôle cuti de référence)
Coqueluche (avec le DTP)	Personnel de la petite enfance (crèches...)

Contact :
Pôle Santé au Travail
Médecins de prévention
Tél. : 02.33.80.64.90